

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le 14 janvier 2020 à 19h03.

Minutes of the regular council sitting of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, held at Grenville-sur-la-Rouge's city hall, January 14, 2020 at 7:03 pm.

Présents :	Le maire :	Tom Arnold
Presents		
	Les conseillères :	Manon Jutras Natalia Czarnecka
	Les conseillers :	Ron Moran Serge Bourbonnais Marc André Le Gris Denis Fillion
	Directeur général :	Marc Beaulieu

OUVERTURE DE LA SÉANCE / OPENING OF THE SESSION

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h03 par M. Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le directeur général M. Beaulieu, est présent, qui agit aussi à titre de secrétaire d'assemblée.

After finding of quorum, the regular sitting is open at 7:03 pm by Mr. Tom Arnold, mayor of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge. The general director M. Beaulieu who also acts as the assembly secretary.

PÉRIODE DE QUESTION / AUDIENCE QUESTION PERIOD

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION ON THE AGENDA

2020-01-004 Résolution – Adoption de l'ordre du jour

2020-01-004 Resolution – Adoption of the agenda

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Fillion et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié à savoir :

Ajout des points suivants :

- 13.4 Autorisation d'achat de matériaux granulaires
- 13.5 Autorisation d'une demande auprès du Ministère des Finances
- 13.6 Augmentation de la marge de crédit

It is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved to approve the agenda of the present meeting be adopted as modified, namely:

Added the following points:

- 13.4 Authorization to purchase granular materials
- 13.5 Authorization of a request to the Ministry of Finance
- 13.6 Increased line of credit

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / ADOPTION OF THE MINUTES

2020-01-005 Résolution – Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2019

2020-01-005 Resolution – Adoption of the minutes of the special session held on December 10, 2019

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Fillion et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2019 soit approuvé tel que déposé.

It is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved to approve the minutes of the regular sitting council held on December 10, 2019 as written.

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

2020-01-006 Résolution – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2019

2020-01-006 Resolution – Adoption of the minutes of the regular session held on December 10, 2019

Il est proposé par monsieur le conseiller Ron Moran et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2019 soit approuvé tel que déposé.

It is proposed by Councillor Ron Moran and resolved to approve the minutes of the regular sitting council held on December 10, 2019, as written.

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

2020-01-007 Résolution – Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 janvier 2020

2020-01-007 Resolution – Adoption of the minutes of the special session held on January 9, 2020

Il est proposé par madame la conseillère Manon Jutras et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 janvier 2020 soit approuvé tel que déposé.

It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the minutes of the regular sitting council held on January 9, 2020 as written.

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DES COMITÉS / MAYOR AND COMMITTEES REPORTS

MOT DE REMERCIEMENT DU MAIRE :

Au nom du conseil municipal, je tiens à remercier l'association de Grenville Women's Institute pour leur don de 100\$ attribué à la bibliothèque municipale de Grenville-sur-la-Rouge.

WORD OF THANKS FROM THE MAYOR:

On behalf of the municipal council, I would like to thank the Grenville Women's Institute for their donation of 100\$ to the municipal library.

FINANCES ET ADMINISTRATION / FINANCE AND ADMINISTRATION

2020-01-008 Résolution - Approbation des comptes à payer au 14 janvier 2020

2020-01-008 Resolution – Approval of accounts payable as of January 14, 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge bourbonnais et résolu que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver au 14 janvier 2020 totalisant 1 222 474,70\$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par la direction générale et le maire.

It is proposed by Councillor Serge Bourbonnais and resolved to approve the payment of the accounts listed on the suggested list of January 14, 2020 in the amount of \$1 222 474.70 after verification by the general direction and the mayor.

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

2020-01-009 Résolution - Autorisation de paiement de factures de plus de 5 000,00\$

2020-01-009 Resolution – Authorization to pay invoices more than \$5 000.00

CONSIDÉRANT QU' au règlement RA-207-04-2019, il est indiqué que toutes dépenses de plus de 5 000,00\$ doit faire l'objet d'une autorisation du conseil ;

WHEREAS *bylaw RA-207-04-2019 where every expenses over \$5 000.00 needs to be authorized by the city council;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Bourbonnais et résolu d'autoriser le paiement des factures suivantes :

- la facture numéro 9713 au montant de 19 763,74\$, incluant les taxes applicables, présentée par Agrégats Argenteuil pour l'achat d'agrégats;
- les factures numéros 1006, 1010 et 1018 au montant total de 27 704,15\$, incluant les taxes applicables, présentée par 9244-1369 Québec Inc. (Heatlie), pour du déneigement;
- la facture numéro 56 au montant de 12 834,09\$, incluant les taxes applicables, présentée par 9376-7505 Québec Inc. (Heatlie), pour des travaux sur le chemin Harrington;
- les factures numéros 11996 et 12188 au montant total de 61 712,84\$, incluant les taxes applicables, présentées Action Construction, pour la réparation de chemins
- la facture numéro 29478267-00 au montant de 6 852,15\$, incluant les taxes applicables, présentée par Albert Viau, pour l'entretien de la rue Principale;
- la facture numéro 1136058 au montant de 5 247,98\$, incluant les taxes applicables, présentée par Mazout Bélanger., pour l'achat de diesel;
- la note de crédit sur la facture numéro 18161 au montant de (14 318,99\$) et la facture numéro 18162 au montant de 17 820,56\$, formant un total de 3 507,57\$, incluant les taxes applicables, présentée par David Riddell Excavation, pour la pose d'un ponceau sur le chemin Kilmar;

- la facture numéro 98 au montant de 5 748,75\$, incluant les taxes applicables, présentée par Dynamitage Outaouais, pour des travaux de forage;
- la facture numéro 24932865-00 au montant total de 23 158,49\$, incluant les taxes applicables, présentées par EMCO pour l'achat de drains pluviaux;
- les factures numéros 2019-10-115, 2019-10-116, 2019-11-131 et 2019-11132 au montant total de 30 025,63\$, incluant les taxes applicables, présentées par Excavation Kelly Inc. pour des travaux sur les chemins de la municipalité;
- la facture au montant de 6 422,53\$, incluant les taxes applicables, présentées par Fosse Septique Miron, pour la vidange de fosses septiques;
- la facture numéro 25392 au montant de 6 208,65\$, incluant les taxes applicables, présentée par Madore Tousignant Bélanger, arpenteurs-géomètres, pour le chemin Kilmar;
- la facture numéro 2019-642 au montant de 6 864,01\$, incluant les taxes applicables, présentée par Hydreau Environnement, pour des travaux d'aqueduc;
- la facture au montant de 9 302,82\$ incluant les taxes applicables, présentée par La Capitale assureur pour les assurances de janvier 2020;
- la facture numéro 2019-000524, au montant de 17 235,39\$, incluant les taxes applicables, présentée par la MRC d'Argenteuil pour le rôle de mutation;
- la facture numéro 2019-00095, au montant de 17 318,34\$, incluant les taxes applicables, présentée par la MRC d'Argenteuil pour les travaux sur les cours d'eau;
- la facture numéro 40197, au montant de 13 549,81\$, incluant les taxes applicables, présentée par Multi-Industriel A.D. Ltée pour l'achat de rangement industriel pour le garage municipal;
- les factures numéros CESA32690 et CESA33415 au montant total de 18 942,13\$, incluant les taxes applicables, présentées PG Solution, pour les contrats d'entretien (urbanisme et finances)
- les factures numéros 64097 et 641010, au montant total de 15 210,82\$, incluant les taxes applicables, présentée par Uniroc, pour l'achat de pierre.

THEREFORE it is proposed by Councillor Serge Bourbonnais and resolved to authorize the payment of the following invoices:

- *invoice number 9713 in the amount of \$ 19,763.74, including applicable taxes, presented by Agrégats Argenteuil for the purchase of aggregates;*
- *invoices number 1006, 1010 and 1018 in the total amount of \$ 27,704.15, including applicable taxes, presented by 9244-1369 Québec Inc. (Heatlie), for snow removal;*
- *invoice number 56 in the amount of \$ 12,834.09, including applicable taxes, presented by 9376-7505 Québec Inc. (Heatlie), for work on Harrington Road;*
- *invoices number 11996 and 12188 in the total amount of \$ 61,712.84, including applicable taxes, presented by Action Construction, for the repair of roads*
- *invoice number 29478267-00 in the amount of \$ 6,852.15, including applicable taxes, presented by Albert Viau, for the maintenance of Main Street;*
- *invoice number 1136058 in the amount of \$ 5,247.98, including applicable taxes, presented by Mazout Bélanger., for the purchase of diesel;*
- *the credit note on invoice number 18161 in the amount of (\$ 14,318.99) and invoice number 18162 in the amount of \$ 17,820.56, for a total of \$ 3,507.57, including applicable taxes, presented by David Riddell Excavation, for the installation of a culvert on Kilmar Road;*

- invoice number 98 in the amount of \$ 5,748.75, including applicable taxes, presented by Dynamitage Outaouais, for drilling work;
- invoice number 24932865-00 in the total amount of \$ 23,158.49, including applicable taxes, presented by EMCO for the purchase of storm drains;
- invoices numbers 2019-10-115, 2019-10-116, 2019-11-131 and 2019-11132 in the total amount of \$ 30,025.63, including applicable taxes, presented by Excavation Kelly Inc. for work on the municipal roads;
- invoice in the amount of \$ 6,422.53, including applicable taxes, presented by Fosse Septique Miron, for the emptying of septic tanks;
- invoice number 25392 in the amount of \$ 6,208.65, including applicable taxes, presented by Madore Tousignant Bélanger, land surveyors, for Chemin Kilmar;
- invoice number 2019-642 in the amount of \$ 6,864.01, including applicable taxes, presented by Hydreau Environnement, for aqueduct work;
- invoice in the amount of \$ 9,302.82 including applicable taxes, presented by La Capitale insurer for January 2020 insurance;
- invoice number 2019-000524, in the amount of \$ 17,235.39, including applicable taxes, presented by the MRC d'Argenteuil for the transfer roll;

- invoice number 2019-00095, in the amount of \$ 17,318.34, including applicable taxes, presented by the MRC of Argenteuil for work on watercourses;
- invoice number 40197, in the amount of \$ 13,549.81, including applicable taxes, presented by Multi-Industriel A.D. Ltée for the purchase of industrial storage for the municipal garage;
- invoices number CESA32690 and CESA33415 in the total amount of \$ 18,942.13, including applicable taxes, presented by PG Solution, for maintenance contracts (town planning and finance)
- invoices number 64097 and 641010, in the total amount of \$ 15,210.82, including applicable taxes, presented by Uniroc, for the purchase of stone.

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

2020-01-010 Résolution – Frais de cotisation annuelle à l'Union des Municipalités du Québec

2020-01-010 Resolution – Annual membership fees at the Union of Municipalities of Quebec

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André LeGris et résolu que la direction générale soit autorisée à payer la somme de 1 522,24\$ pour la cotisation annuelle de l'Union des Municipalités du Québec.

It is proposed by Councillor Marc-André LeGris and resolved that the general management be authorized to pay the sum of \$1,522.24 for the annual membership fee of the Union of Municipalities of Quebec.

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

2020-01-011 Résolution – Fin de probation de M. Rémy Tillard, inspecteur municipal

2020-01-011 Resolution - End of probation of Mr. Rémy Tillard, municipal inspector

CONSIDÉRANT la teneur de la résolution numéro 2019-06-165 relativement à l'embauche de M. Rémy Tillard à titre d'inspecteur municipal au service du département de l'urbanisme pour la Municipalité;

WHEREAS *the content of the resolution number 2019-06-165 regarding the hiring of Mr. Rémy Tillard as a municipal inspector in the service of Urbanism for the Municipality;*

CONSIDÉRANT que l'employé a complété sa période de probation tel que prévu à son contrat de travail signé le 7 juin 2019;

WHEREAS *the employee has completed his probationary period as stipulated in his employment contract signed on June 7, 2019;*

CONSIDÉRANT l'évaluation de rendement de l'employé attestant que M. Rémy Tillard a satisfait à toutes les exigences reliées au poste qu'il occupe;

WHEREAS *the employee's performance appraisal attesting that Mr. Rémy Tillard has met all the requirements related to the position he holds;*

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général à l'effet de confirmer l'embauche de M. Rémy Tillard;

WHEREAS *the recommendation of the general director to confirm the hiring of Mr. Rémy Tillard;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Natalia Czarnecka et résolu de confirmer l'embauche de M. Rémy Tillard à titre d'inspecteur municipal, selon les termes de la lettre d'embauche signée le 7 juin 2019.

THEREFORE *it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved to confirm the hiring of Mr. Rémy Tillard as municipal inspector, under the terms of the letter signed on June 7, 2019.*

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

2020-01-012 Résolution – Autorisation de participation à des formations

2020-01-012 Resolution – Authorization of participation to various trainings

CONSIDÉRANT QUE plusieurs membres du personnel, sont présentement membres de diverses associations professionnels et suivent des formations pour l'obtention du diplôme d'officiers municipaux;

WHEREAS *a number of staff members, are currently members of various professional associations and are enrolled in municipal officer diploma training;*

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de la cotisation ayant été effectuée en début d'année;

- WHEREAS* the renewal of the contribution has been made earlier this year;
- CONSIDÉRANT QUE* la Politique établissant les conditions de travail du personnel cadre, du personnel professionnel et des employés de soutien prévoit que la Municipalité assume les frais de cotisation à une association professionnelle ainsi que de formation, lorsqu'elle est requise aux fins de l'emploi;
- WHEREAS* the Policy establishing the working conditions of management, professional and support staff provides that the Municipality assumes their membership fees to a professional association and training when its required for the purpose of the employment;
- EN CONSÉQUENCE,* il est proposé par monsieur le conseiller Denis Fillion et résolu que le conseil municipal autorise le paiement des formations suivantes, et que tous les frais d'inscription et de déplacement soient remboursés sous présentation de pièces justificatives tel que le prévoit la Politique établissant les conditions de travail du personnel cadre, du personnel professionnel et des employés de soutien.
- THEREFORE,* it is moved by Councillor Denis Fillion and resolved that the municipal council authorizes the payment of the following annual training sessions and that all registration and travel expenses will be refunded on presentation of vouchers as stated in the Policy establishing the working conditions of management, professional and support staff.

Les membres du personnel / *staff members*

- Rémy Tillard : «La gestion efficace des plaintes et les recours en cas de manquement aux règlements municipaux et la préparation d'un dossier devant la cour», une journée soit le 21 mars 2020 à Saint-Jérôme, au coût de 305\$ plus taxes.
«Lecture de plans et devis et initiation au code de construction du Québec», deux jours entre le 22 avril et le 23 avril 2020 à Valleyfield, au coût de 570\$ plus taxes.
- Rémy Tillard: "The effective management of complaints and remedies in the event of failure to comply with municipal by-laws and the preparation of a file before the court", one day on March 21, 2020 in Saint-Jérôme, at a cost of \$ 305 plus taxes.
"Reading plans and specifications and introduction to the Quebec building code", two days between April 22 and April 23, 2020 in Valleyfield, at a cost of \$ 570 plus taxes.
- Miriam Richer McCallum : «La gestion efficace des plaintes et les recours en cas de manquement aux règlements municipaux et la préparation d'un dossier devant la cour», une journée soit le 21 mars 2020 à Saint-Jérôme, au coût de 305\$ plus taxes.
«Lecture de plans et devis et initiation au code de construction du Québec», deux jours entre le 22 avril et le 23 avril 2020 à Valleyfield, au coût de 570\$ plus taxes.

- *Miriam Richer McCallum: "The effective management of complaints and remedies in the event of failure to comply with municipal by-laws and the preparation of a file before the court", one day on March 21, 2020 in Saint-Jérôme, at a cost of \$ 305 plus taxes.
"Reading plans and specifications and introduction to the Quebec building code", two days between April 22 and April 23, 2020 in Valleyfield, at a cost of \$ 570 plus taxes.*

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

2020-01-013 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro RA-188-01-2020 décrétant les taux de taxes foncières, de tarifications et de compensations pour l'année 2020

Avis de motion est donné par madame la conseillère Manon Jutras qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro RA-188-01-2020 décrétant les taux de taxes foncières, de tarifications et de compensations pour l'année 2020.

Dépôt du projet de Règlement numéro RA-188-01-2020 décrétant les taux de taxes foncières, de tarifications et de compensations pour l'année 2020

- ATTENDU que Le Conseil de la Municipalité a adopté son budget lors de la séance extraordinaire du 10 décembre 2019 pour l'année financière 2020;
- ATTENDU que la Municipalité peut imposer et prélever par voie de taxation toutes sommes de deniers nécessaires pour défrayer les dépenses d'administration et toutes autres dépenses dans les limites de ses attributions pour l'année 2020;
- ATTENDU qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité locale peut fixer, pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, lesquelles catégories sont définies au paragraphe 30 de l'article 244;
- ATTENDU que certains propriétaires d'immeubles desservis par des chemins privés demandent à la municipalité de voir au déneigement et/ou à l'entretien d'été de leur chemin et ce, à leur frais;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité peut réglementer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du compte qui doit être payé à chaque versement, et toute autre modalité, y compris l'application d'un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 981 du Code Municipal du Québec, le Conseil peut fixer le taux d'intérêt applicable aux taxes impayées à la date d'exigibilité;

ATTENDU qu'un avis de convocation a été donné conformément à la *Loi*;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2020;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance :

ATTENDU que des copies dudit règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR _____ ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO RA-188-01-2020 SOIT ADOPTÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Les taux de la taxe foncière générale sont établis comme suit :

- Immeubles résidentiels et non-bâties: 0,7145 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Immeubles et/ou terrains agricoles: 0,6237 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Immeubles non résidentiels: 1,3845 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- Immeubles industriels: 1,6295 \$ du 100 \$ d'évaluation;

ARTICLE 3 SÛRETÉ DU QUÉBEC:

Une taxe spéciale pour les services rendus et facturés par la Sûreté du Québec est imposée au taux de 0,0797 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4 QUOTE-PART MRC D'ARGENTEUIL:

Une taxe spéciale pour les services rendus et facturés par la Municipalité régionale de comté d'Argenteuil est imposée au taux de 0,0993 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 5 SERVICE DE LA DETTE

Une taxe spéciale pour le service de la dette à long terme de la municipalité est imposée au taux de 0,0766 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 6 TAXE SPÉCIALE POUR CHEMINS PARTICULIERS

RUE BAILLARGEON – La taxe spéciale pour le service de la dette pour le pavage de la rue Baillargeon et son financement sera de 0,00462 \$ du pied carré. (Règlement R-68).

CHEMIN BELVEDERE – La taxe spéciale pour le service de la dette pour le pavage du chemin Belvédère et son financement sera de 7,184 \$ du mètre linéaire de façade. (Règlement R-84).

ARTICLE 7 GESTION DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES

Une tarification est imposée à chaque unité pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures et des matières recyclables aux montants suivants:

- service avec un maximum total de deux bacs (1 vert et 1 bleu)
de 360 litres par unité : 106,00 \$
- service pour conteneur d'un volume entre une et dix verges cubes
par verge cube par année complète ou partielle : 200,00 \$
- service avec un bac brun (matières organiques) compte de taxe complémentaire

Toute propriété commerciale devant utiliser plus de 2 bacs verts et/ou 2 bacs bleus devra, en lieu et place de ces bacs, pourvoir à l'achat et à l'installation de conteneurs spécifiques pour les ordures ménagères et pour les matières recyclables.

Tout logement ou entreprise commerciale utilisant des conteneurs de plus de 10 verges cubes devra retenir les services d'un entrepreneur privé pour la cueillette et le traitement de ses ordures et /ou de ses matières recyclables. Exemption du tarif sur présentation d'une preuve de contrat avec un tel entrepreneur. Aucune exemption permise pour les unités utilisant des conteneurs de 10 verges cubes et moins.

ARTICLE 8 COMPENSATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE VIDANGE SÉLECTIVE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

8.1 Le coût d'une vidange sélective d'une installation septique y incluant la vidange, le transport, la valorisation des boues et la gestion du programme est établi à 151,00 \$ y incluant les taxes applicables.

La compensation annuelle exigée pour l'année 2020 s'établit comme suit :

- Pour un vidange effectuée aux deux (2) ans : 75,50 \$ y incluant les taxes applicables;
- Pour une vidange effectuée aux quatre (4) ans : 37,75 \$ y incluant les taxes applicables.

8.2 Le coût d'une vidange totale d'une installation septique y incluant la vidange, le transport, la valorisation des boues et la gestion du programme est établi à 187,00 \$, y incluant les taxes applicables

La compensation annuelle exigée pour l'année 2020 s'établit comme suit :

- Pour une vidange annuelle : 187,00 \$ y incluant les taxes applicables;
- Pour un vidange effectuée aux deux (2) ans : 93,50 \$ y incluant les taxes applicables;
- Pour une vidange effectuée aux quatre (4) ans : 46,75 \$ y incluant les taxes applicables.

8.3 Les compensations exigées pour une vidange supplémentaire, une vidange excédant un volume de 3 240 litres et lors de cas particuliers continuent de s'appliquer selon les conditions établies aux articles 5, 6 et 7 du règlement numéro RA-188-02-2016 et doivent être acquittées en un versement unique, selon les modalités prévues.

ARTICLE 9 DÉNEIGEMENT ET/OU L'ENTRETIEN D'ÉTÉ

Une tarification est imposée aux immeubles des rues privées suivantes pour le déneigement et/ou l'entretien d'été aux montants suivants, le tout en conformité avec le règlement RA-25-1-15, RA-25-2-15 et RA-25-3-15, soit :

- le développement du Village de la Rivière Rouge - HIVER 222,00 \$
- le développement du Village de la Rivière Rouge - ÉTÉ 222,00 \$
- la rue Donald Campbell 121,00 \$
- le chemin Carignan Sud 147,00 \$

• le chemin Carignan Nord	665,00 \$
• les rues privées dans le développement Chabot	346,00 \$
• le chemin des Hauteurs	364,00 \$
• le chemin Polisenno	234,00 \$
• le chemin Danis	364,00 \$
• le chemin Andernach	208,00 \$
• le chemin Scherfedo	279,00 \$
• le chemin Gareau	551,00 \$
• Le chemin Welden et Lucien Fortin	268,00 \$
• La rue Ménard	72,00 \$
• Le chemin des Ormes	404,00 \$

Le tarif inclut un frais administratif de 15 % pour la gestion du dossier.

ARTICLE 10 AQUEDUC – ENTRETIEN

Une tarification pour l'entretien du réseau d'aqueduc du village de Calumet est imposée aux propriétés desservies par l'aqueduc aux montants suivants :

• pour service, par unité résidentielle	268,00 \$
• pour service, par unité commerciale	343,00 \$

ARTICLE 11 RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE MUNICIPAL

La tarification suivante est imposée aux propriétés desservies par le réseau d'éclairage municipal, le tout conformément aux règlements d'origine de l'ancienne Municipalité du village de Calumet et de l'ancien Canton de Grenville (par unité) :

• Village de Calumet	34,00 \$
• Arpents Verts	48,00 \$
• Baie-Grenville	29,00 \$
• Rue Pilon	12,00 \$
• Section New World	140,00 \$
• Le golf Carling	417,00 \$
• Grenville-en-Haut	22,00 \$
• Camp Rouge	78,00 \$
• Pointe au Chêne	16,00 \$

ARTICLE 12 PAIEMENT par VERSEMENTS

Les taxes foncières et les compensations doivent être payées en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux lorsque le montant total des taxes, tarifs et compensations, est égal ou supérieur à 300 \$, en vertu du paragraphe 3 de l'article 548 de la *Loi sur la fiscalité municipale*. Les dates auxquelles peuvent être payées les taxes municipales par le débiteur sont :

- le trentième jour qui suit l'expédition du compte
ou
- le 19 mars 2020.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 7 mai 2020.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 2 juillet 2020.

Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le 3 septembre 2020.

Si l'échéance de paiement n'est pas respectée sur l'un des versements, le contribuable ne perd pas son privilège de payer par versements les sommes qui ne sont pas encore dues.

ARTICLE 13 INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 % au prorata des jours en retard à compter du moment où ils deviennent exigibles;

Une pénalité pour retard est fixée à 0,417 par mois, jusqu'à concurrence de 5% par année, pour tous les comptes dus à la Municipalité pour l'exercice financier 2020.

Chèque sans provision (N.S.F.) 25\$ par chèque.

Une créance impayée dont le solde (capital et/ou intérêt) inférieur à deux dollars (2.00 \$) sera annulée et tout solde créditeur supérieur à deux dollars (2.00\$) ne sera pas remboursé.

ARTICLE 14 APPLICATION

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité avec la Loi.

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

2020-01-014 Adoption du Règlement numéro R-191 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins Avoca, Kilmar et Rawcliffe

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

**Règlement numéro R-191 relatif à la circulation
des camions et des véhicules-outils sur les chemins Avoca, Kilmar et Rawcliffe**

- ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;
- ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;
- ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;
- ATTENDU QU' il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils certains chemins publics, notamment les chemins Avoca, Kilmar et Rawcliffe, dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU’ un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d’une séance du conseil tenue le 10 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Ron Moran et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le présent règlement, lequel statue et ordonne ce qui suit:

Article 1 Le préambule et les annexes du Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils numéro R-191 sur les chemins Avoca, Kilmar et Rawcliffe font partie intégrante.

Article 2 Dans le présent règlement, les mots suivants signifient:

Camion: un véhicule routier, autre qu’un véhicule d’urgence, dont le poids nominal brut est de 4500kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d’un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4500kg ou plus;

Véhicule-outil: un véhicule routier, autre qu’un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l’ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d’un équipement.

Véhicule routier: un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Livraison locale: la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d’y effectuer l’une ou l’autre des tâches suivantes :

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d’attache.

Point d’attache: le point d’attache du véhicule fait référence à l’établissement de l’entreprise, c’est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l’entrepôt, au garage ou au stationnement de l’entreprise.

Véhicule d’urgence: un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services

préhospitaliers d'urgence (L.R.Q., c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Article 3 La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement:

Les chemins Avoca, Kilmar et Rawcliffe sont les chemins sur lesquels la circulation de ces véhicules est interdite.

Article 4 L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas:

- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules d'urgence.

Article 5 Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

Article 6 Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

2020-01-015 Adoption du règlement municipal RM-110-06-2019 sur les systèmes d'alarme

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

**RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE NUMÉRO RM 110-06-2019
CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME**

ATTENDU que la Sûreté du Québec, dans le cadre d'une entente relative à la fourniture de services de police sur le territoire de la M.R.C. d'Argenteuil, est autorisée à voir à l'application, en tout ou en partie, de la réglementation municipale;

ATTENDU que le conseil désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement fut préalablement donné, le 10 décembre 2019, par monsieur le conseiller Serge Bourbonnais, lors de la séance ordinaire du conseil;

ATTENDU qu'un projet dudit règlement a également été déposé et présenté au public et au conseil lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2019, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Manon Jutras et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro RM-110-02-10 et ses amendements.

ARTICLE 3

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 - Définitions

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Lieu protégé

Un terrain, une construction ou un ouvrage protégé par un système d'alarme.

Système d'alarme

Tout appareil, bouton de panique ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction ou d'une tentative d'effraction ou d'infraction, ou d'un incendie, dans un lieu protégé situé sur le territoire de la municipalité.

Utilisateur

Toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.

ARTICLE 5 - Application

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 6 - Signal

Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de vingt minutes consécutives.

ARTICLE 7 - Pouvoir d'intervention

L'officier chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement est autorisé à prendre toutes les mesures raisonnables appropriées, y compris de pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore dont l'émission dure depuis plus de vingt minutes consécutives. En aucun cas la municipalité ne pourra être tenue responsable pour tout dommage matériel découlant de la désactivation d'un système d'alarme en vertu du présent article.

ARTICLE 8 - Frais

En plus des amendes prévues à l'article 13 du présent règlement, la municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme les frais engagés par celle-ci en cas de défektivité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme, dont notamment les frais encourus aux fins de pénétrer dans un immeuble conformément à l'article 7.

ARTICLE 9

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

ARTICLE 10 - Infraction

Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues à l'article 13, tout déclenchement, au-delà du premier déclenchement du système, au cours d'une période consécutive de douze mois pour cause de défektivité ou de mauvais fonctionnement.

ARTICLE 11 - Présomption

Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé, en l'absence de preuve contraire, être pour cause de défektivité ou de mauvais fonctionnement, lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constaté sur les lieux protégés lors de l'arrivée de l'agent de la paix, des pompiers ou de l'officier chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement.

ARTICLE 12 - Inspection

L'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner entre 07:10 et 19h10, toute propriété mobilière ou immobilière, pour constater si le présent règlement y est exécuté.

DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 13

Le conseil autorise les agents de la paix ou l'inspecteur municipal ou toute autre personne désignée par le conseil à appliquer le présent règlement, à émettre les constats d'infractions (avis d'infractions ou billets d'infractions ou autres) et à entreprendre les procédures pénales suivantes :

- Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, avec ou sans les frais ;
- Pour une première infraction, le montant de l'amende est fixé à un minimum de deux cent cinquante dollars (250\$) et à un maximum de cinq cents dollars (500 \$) si le contrevenant est une personne physique et au double de ce montant si le contrevenant est une personne morale ;
- Pour une récidive, le montant de cette amende est le double de celui fixé pour une première infraction.

- Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une offense séparée et le contrevenant est passible de l'amende, avec ou sans les frais, pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.
- Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.
- Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

L'autorité compétente peut utiliser tous les recours judiciaires, pénaux et/ou civils, qui s'imposent contre toute personne qui contrevient au présent règlement, de façon alternative ou cumulative le cas échéant.

ARTICLE 14 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

2020-01-016 Adoption du règlement municipal RM-220-06-2019 sur le colportage

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE NUMÉRO RM 220-06-2019 CONCERNANT LE COLPORTAGE

- ATTENDU** que la Sûreté du Québec, dans le cadre d'une entente relative à la fourniture de services de police sur le territoire de la M.R.C. d'Argenteuil, est autorisée à voir à l'application, en tout ou en partie, de la réglementation municipale;
- ATTENDU** que le conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;
- ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement fut préalablement donné, le 10 décembre 2019, par monsieur le conseiller Serge Bourbonnais, lors de la séance ordinaire du conseil;
- ATTENDU** qu'un projet dudit règlement a également été déposé et présenté au public et au conseil lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2019, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur le conseiller Ron Moran et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro RM-220-01-10 et ses amendements.

ARTICLE 3

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 - Définition

Aux fins de ce règlement, le mot suivant signifie :

Colporter :

Solliciter une personne à son domicile, à sa place d'affaire ou à tout endroit accessible au public afin de vendre une marchandise, d'offrir un service ou de solliciter un don.

ARTICLE 5 - Permis

Il est interdit de colporter sans permis.

ARTICLE 6 - Examen

Le permis doit être visiblement porté par le colporteur et remis sur demande, pour examen, à un agent de la paix ou toute personne désignée par le conseil municipal qui en fait la demande.

ARTICLE 7 - Heures

Un détenteur de permis ne peut colporter entre 20h00 et 10h00.

DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 8

Le conseil autorise les agents de la paix et/ou l'inspecteur municipal ou toute autre personne désignée par le conseil, à appliquer le présent règlement, à émettre les constats d'infractions (avis d'infractions ou billets d'infractions ou autres) et à entreprendre les procédures pénales suivantes :

- Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, avec ou sans les frais ;
- Pour une première infraction, le montant de l'amende est fixé à un minimum de deux cent cinquante dollars (250\$) et à un maximum de mille dollars (1 000 \$) si le contrevenant est une personne physique et au double de ce montant si le contrevenant est une personne morale ;
- Pour une récidive, le montant de cette amende est le double de celui fixé pour une première infraction.
- Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une offense séparée et le contrevenant est passible de l'amende, avec ou sans les frais, pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.
- Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.
- Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).
- L'autorité compétente peut utiliser tous les recours judiciaires, pénaux et/ou civils, qui s'imposent contre toute personne qui contrevient au présent règlement, de façon alternative ou cumulative le cas échéant.

ARTICLE 9 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

2020-01-017 Adoption du règlement municipal RM-410-06-2019 sur la garde des chiens

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

**RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE NUMÉRO RM 410-06-2019
CONCERNANT LA GARDE DE CHIENS**

- ATTENDU** que la Sûreté du Québec, dans le cadre d'une entente relative à la fourniture de services de police sur le territoire de la M.R.C. d'Argenteuil, est autorisée à voir à l'application, en tout ou en partie, de la réglementation municipale;
- ATTENDU** que le conseil désire réglementer la garde de chiens sur le territoire de la municipalité ;
- ATTENDU** que le conseil désire interdire les chiens errants, nuisibles ou sans gardien et en autoriser, si besoin est, la mise à l'enclos public et la vente, de même que l'élimination de manière sommaire ;
- ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement fut préalablement donné, le 10 décembre 2019, par monsieur le conseiller Serge Bourbonnais, lors de la séance ordinaire du conseil;
- ATTENDU** qu'un projet dudit règlement a également été déposé et présenté au public et au conseil lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2019, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur le conseiller Serge Bourbonnais et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro RM-410-01-10 et ses amendements.

ARTICLE 3

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 - Définitions

Chaque fois qu'ils sont employés dans ce règlement, les expressions et mots suivants signifient:

Autorité compétente :

Un agent de la paix, un contrôleur, un représentant de la Sûreté du Québec, ou toute autre personne nommée par le conseil.

Chien guide :

Un chien dressé pour pallier un handicap visuel ou tout autre handicap physique.

Contrôleur :

La ou les personnes physiques ou morales, sociétés ou organismes que le conseil de la municipalité a, par résolution, chargé d'appliquer la totalité ou partie du présent règlement.

Dépendance :

Un bâtiment accessoire à une unité d'occupation ou un terrain sur lequel est situé l'unité d'occupation, ou qui y est contigu.

Gardien :

Est réputé gardien, le propriétaire d'un chien ou une personne qui donne refuge à un animal, ou le nourrit, ou l'accompagne, ou qui agit comme si elle en était le maître, ou une personne qui fait la demande de licence tel que prévu au présent règlement.

Est aussi réputé gardien, le propriétaire, l'occupant ou le locataire de l'unité d'occupation où l'animal vit.

Parc :

Les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics, gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire.

Personne :

Désigne autant les personnes physiques que les personnes morales.

Terrain de jeux:

La partie d'un terrain, accessible au public, occupée par des équipements destinés à l'amusement des enfants, tels que balançoire, glissoire, trapèze, carré de sable, piscine, pataugeoire ou patinoire.

Unité d'occupation:

Une ou plusieurs pièces situées dans un immeuble et utilisées principalement à des fins résidentielles, commerciales ou industrielles.

ARTICLE 5 - Aire de retenue

Un chien doit être porté ou conduit par son gardien au moyen d'une laisse dont la longueur ne peut excéder deux (2) mètres, sauf lorsque le chien se trouve dans les limites de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances.

L'accès à l'entrée principale du bâtiment ne doit en aucun cas être obstrué par la présence d'un chien.

Il est défendu de laisser en tout temps un animal errer dans une rue, ruelle, place publique ou sur une propriété privée autre que l'unité d'occupation et les dépendances du gardien ou propriétaire de l'animal.

ARTICLE 6 - Soins

- a) Le gardien a l'obligation de fournir à l'animal sous sa garde les aliments, l'eau, l'abri ainsi que les soins nécessaires et appropriés à son espèce et à son âge et ne doit, en aucun cas, l'abandonner en détresse.

- b) Le gardien doit tenir en bon état sanitaire l'endroit où est gardé un animal.
- c) Il est défendu pour quiconque de faire des cruautés aux animaux, les maltraiter, les molester, les harceler ou les provoquer.
- d) Aucune personne ne peut organiser ou assister à une ou des batailles entre chiens ou entre animaux, à titre de parieur ou simple spectateur.

ARTICLE 7 - Nuisances causées par les chiens

Les faits, circonstances, actes et gestes suivants sont des nuisances et sont, à ce titre, interdits et toute personne elle-même auteur d'une telle nuisance ou dont l'animal dont elle est gardien agit de façon à constituer une telle nuisance, contrevient au présent règlement ;

- a) Le fait pour un animal d'aboyer, de hurler, de crier, de chanter ou d'émettre un autre son de façon à troubler la paix ou d'être un ennui pour le voisinage ;
- b) Le fait pour un animal de blesser, de tenter de blesser une personne ou un autre animal ou d'endommager, de salir ou de souiller la propriété publique ou privée ;
- c) La présence d'un animal sans gardien hors des limites de la propriété de celui-ci ;
- d) La présence d'un animal non tenu en laisse par son gardien, hors de la propriété de celui-ci ;
- e) L'omission pour le gardien d'un chien, sauf d'un chien-guide, d'enlever et de nettoyer immédiatement par tous les moyens appropriés les matières fécales de son animal, sur une propriété publique ou privée.
- f) L'introduction ou la garde d'un animal excepté un chien-guide, dans un restaurant ou dans un autre endroit où l'on sert au public des repas ou des consommations, ainsi que dans un établissement où l'on vend des produits alimentaires.
- g) Le fait, pour un chien, de se trouver sur une place publique où une enseigne indique que la présence du chien est interdite. Cette disposition ne s'applique pas au chien guide.
- h) Le fait, pour un propriétaire, de laisser un animal seul sans la présence d'un gardien ou des soins appropriés pour une période de plus de 24 heures

ARTICLE 8 - Animal dangereux

Il est interdit de garder un chien qui met en danger la sécurité des citoyens, qu'il s'agisse d'un chien enragé ou autrement dangereux.

Lorsqu'il paraît à l'autorité compétente que la sécurité des citoyens est, ou peut être, en danger à cause de la présence dans la municipalité, d'un animal enragé ou autrement dangereux, elle peut donner un avis enjoignant à toute personne qui est gardien de cet animal, de l'enfermer ou de le museler de manière à ce qu'il soit incapable de mordre et ce, pour la période mentionnée dans l'avis.

Si un chien mord ou tente de mordre une personne ou un autre animal ou donne des signes d'être vicieux ou dangereux, le contrôleur ou le fonctionnaire désigné peut, soit ordonner à son gardien de le museler dans un délai qu'il fixe, soit ordonner à son gardien de fournir dans un délai de cinq (5) jours d'un avis écrit à cet effet, un certificat signé par un médecin vétérinaire attestant de la bonne santé de ce chien.

ARTICLE 9 - Capture et disposition

L'autorité compétente peut s'emparer de tout animal non muselé, errant, dangereux ou jugé dangereux, ou constituant une nuisance, le garder dans un enclos public ou dans un autre endroit, ou le confier à une personne désignée par elle;

Il est défendu d'utiliser ou de permettre que soit utilisés des pièges ou poisons à l'extérieur d'un bâtiment pour la capture ou l'élimination d'animaux à l'exception de la cage trappe.

En cas d'urgence, l'autorité compétente est autorisée, suivant la loi, à abattre ou à faire abattre, immédiatement un animal errant jugé vicieux ou dangereux, sans souci de conformité aux paragraphes précédents.

Ni la municipalité, ni le service de contrôle des animaux, ni le contrôleur ne peuvent être tenus responsables des dommages ou blessures causés à un chien à la suite de sa capture et de sa mise en fourrière.

L'autorité compétente qui, en vertu du présent règlement, abat un chien ne peut être tenue responsable du fait d'un tel acte.

DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 10

Le conseil autorise les agents de la paix et/ou l'inspecteur municipal et/ou toute autre personne désignée par le conseil à appliquer le présent règlement, à émettre les constats d'infractions (avis d'infractions ou billets d'infractions ou autres) et à entreprendre les procédures pénales suivantes :

- Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, avec ou sans les frais ;
- Pour une première infraction, le montant de l'amende est fixé à un minimum de deux cent cinquante dollars (250\$) et à un maximum de mille dollars (1 000 \$) si le contrevenant est une personne physique et au double de ce montant si le contrevenant est une personne morale ;
- Pour une récidive, le montant de cette amende est le double de celui fixé pour une première infraction.
- Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une offense séparée et le contrevenant est passible de l'amende, avec ou sans les frais, pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.
- Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.
- Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

L'autorité compétente peut utiliser tous les recours judiciaires, pénaux et/ou civils, qui s'imposent contre toute personne qui contrevient au présent règlement, de façon alternative ou cumulative le cas échéant.

ARTICLE 11 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

2020-01-018 Résolution - Achats de bacs bleus et verts

2020-01-018 Resolution - Purchase of blue and green bins

CONSIDÉRANT QUE	l'inventaire de bacs roulants est complètement épuisé;
WHEREAS	<i>the inventory of blue and green bins is completely depleted;</i>
CONSIDÉRANT QU'	il est nécessaire d'avoir une certaine réserve pour assurer un service adéquat aux citoyens, advenant la perte ou la détérioration des bacs roulants des citoyens;

WHEREAS it is necessary to maintain a certain amount of bins to assure an adequate citizens service;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé et obtenu des soumissions auprès de différents fournisseurs;

WHEREAS the municipality has requested and obtained bids from various suppliers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Natalia Czarnecka et résolu d'autoriser l'achat de 25 bacs bleus et 25 bacs verts, auprès de l'entreprise GLOBAL AVENUE, pour un coût total de 9 572,50\$, excluant les taxes applicables, représentant le prix du plus bas soumissionnaire. Les fonds nécessaires seront prélevés aux postes budgétaires 02.451.11.499 (5 000.00\$) et 02.452.11.499 (5 000.00\$) et autoriser le secrétaire trésorier adjoint à transférer 5,000.00\$ du poste 02.451.20.446.

THEREFORE it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved to authorize the purchase of 25 blue bins and 25 green bins, with GLOBAL AVENUE, for a total cost of \$9,572.50, excluding applicable taxes, representing the price of the lowest bidder. The necessary funds will be taken from budget items 02.451.11.499 (\$5,000.00) and 02.452.11.499 (\$5,000.00) and authorize the assistant secretary treasurer to transfer \$5,000.00 from item 02.451.20.446.

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

2020-01-019 Dépôt de la liste des contrats publiée sur le site internet de la municipalité

2020-01-019 Deposit of the list of contracts published on the website of the municipality

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par M. Marc Beaulieu, directeur général, de la liste des contrats publiée sur le site internet SEAO.

The Council notes the tabling, by Mr. Marc Beaulieu, Director General, of the list of contracts published on the website of "SEAO".

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBAN PLANNING AND DEVELOPMENT

2020-01-020 Résolution - Adoption du règlement numéro RU-924-10-2019 amendant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'élevage de cervidés comme usage spécifiquement exclu au sein des zones A-01, AF.T-01, A-02, AG.T-01, AF-02, A-03, AF-01, AF-03, AF.T-02 ET AF.T-03

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

- ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire modifier son règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, afin de régir les endroits où l'élevage de cervidés est prohibé;
- ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté, en date du 8 octobre 2019, un premier projet de règlement de zonage numéro RU-924-10-2019 afin d'ajouter l'élevage de cervidés comme usage spécifiquement exclu au sein des zones A-01, AF.T-01, A-02, AG.T-01, AF-02, A-03, AF-01, AF-03, AF.T-02 et AF.T-03;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 8 octobre 2019;
- ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation pour ce projet de règlement numéro RU-924-10-2019, s'est tenue le 7 novembre 2019;
- ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté, conformément à la Loi, lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2019 ;
- ATTENDU que le second projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter n'a été reçue concernant le second projet de règlement RU-924-10-2019;
- ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);
- ATTENDU qu'une copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.
- EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Manon Jutras et résolu à l'unanimité des conseillers:
- D'ADOPTER le règlement numéro RU-924-10-2019 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-Rouge, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'élevage de cervidés comme usage spécifiquement exclu au sein des zones A-01, AF.T-01, A-02, AG.T-01, AF-02, A-03, AF-01, AF-03, AF.T-02 et AF.T-03
- EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit:
- ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.
- ARTICLE 2** Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en ajoutant à **l'ANNEXE A-2: Grilles des spécifications**, une nouvelle note (4) à l'item *Usage spécifiquement exclu* au Groupe/Classe d'usage A aux zones A-01 et AF.T-01, laquelle note se lit comme suit :
- (4) L'élevage de cervidés est prohibé;
- ARTICLE 3** Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en ajoutant à **l'ANNEXE A-2: Grilles des spécifications**, une nouvelle note (3) à l'item *Usage spécifiquement exclu* au Groupe/Classe d'usage A aux zones A-02, AG.T-01 et AF-02, laquelle note se lit comme suit :
- (3) L'élevage de cervidés est prohibé;
- ARTICLE 4** Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en ajoutant à **l'ANNEXE A-2: Grilles des spécifications**, une nouvelle note (5) à l'item *Usage*

spécifiquement exclu au Groupe/Classe d'usage A à la zone A-03, laquelle note se lit comme suit :

(5) L'élevage de cervidés est prohibé;

ARTICLE 5

Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en ajoutant à **l'ANNEXE A-2 : Grilles des spécifications**, une nouvelle note (6) à l'item *Usage spécifiquement exclu* au Groupe/Classe d'usage A aux zones AF-01, AF-03, AF.T-02 et AF.T-03, laquelle note se lit comme suit :

(6) L'élevage de cervidés est prohibé;

ARTICLE 6

La grille des spécifications, l'annexe 2 du règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu'amendé, soit celles des zones A-01, AF.T-01, A-02, AG.T-01, AF-02, A-03, AF-01, AF-03, AF.T-02, AF.T-03, modifiées, sont jointes en ANNEXE A pour faire partie intégrante du présent second projet de règlement numéro RU-924-10-2019.

ARTICLE 7

ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE / HEALTH AND WELLNESS

2020-01-021 Nomination de la personne désignée en vertu de l'entente inter-municipale concernant diverses responsabilités de la MRC D'Argenteuil à l'égard des cours d'eau

2020-01-021 Appointment of a designated person with regards to the intermunicipal agreement concerning the RCM's responsibilities in respect to waterways

CONSIDÉRANT QUE le 14 août 2013, le conseil de la MRC a adopté la Politique et procédures relatives à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Argenteuil ;

WHEREAS *on August 14th 2013, the Council of the RCM adopted a policy and procedures for the management of waterways under the jurisdiction of the RCM of Argenteuil;*

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2015, le Conseil de la MRC a adopté le Règlement numéro 82-15 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC d'Argenteuil ;

WHEREAS *on June 1, 2015, the RCM Council adopted by-law number 82-15 governing matters relating to the drainage of waterways within the territory of the RCM of Argenteuil;*

CONSIDÉRANT QU' en vertu de cette politique et de ce règlement, la MRC et les municipalités définissent les personnes désignées aux urgences de cours d'eau exerçant les pouvoirs au sens de l'article 105 de la Loi et les fonctionnaires désignés à l'application du règlement de cours d'eau ;

WHEREAS *under this policy and by-law, the RCM and the municipalities define the designated person(s) for emergencies regarding waterways who will exercise the powers under section 105 of the Act and those of the designated official(s) under waterways by-law;*

CONSIDÉRANT QU’ il importe de nommer la ou les personnes afin d’exercer les pouvoirs de personne désignée en respect de l’entente inter-municipale entre la municipalité et la MRC d’Argenteuil.

WHEREAS *it is important to designate a person or persons to exercise the powers defined in the inter-municipal agreement between the municipality and the RCM of Argenteuil;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André LeGris et résolu à l’unanimité de désigner **Jimmy Hall**, superviseur des travaux publics, à titre de :

- « Personne désignée aux urgences de cours d’eau » qui exerce les pouvoirs de personne désignée au sens de l’article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) ;
- « Fonctionnaire désigné au règlement de cours d’eau » qui veille à l’application de la réglementation comme prévu par l’entente municipale signée avec la MRC d’Argenteuil et conformément à l’article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1).

CONSEQUENTLY *it is proposed by councillor Marc-André LeGris and resolved unanimously to designate **Jimmy Hall**, public work supervisor, as:*

- "Person for emergencies regarding waterways" who exercises the powers of a designated person within the meaning of article 105 of the *Municipal Powers Act* (chapter C-47.1).
- "Designated official regarding the watercourse by-law" who oversees the application of the by-law as provided for in the municipal agreement signed with the RCM of Argenteuil and in accordance with section 108 of the *Municipal Powers Act* (chapter C-47.1).

Adopté à l’unanimité
Carried unanimously

LOISIRS ET CULTURE / LEISURE AND CULTURE

CORRESPONDANCE ET AFFAIRES NOUVELLES / CORRESPONDENCE AND NEW BUSINESS

2020-01-022 Résolution – Autorisation de passage pour l’événement A RIDE TO REMEMBER

2020-01-022 Resolution – Passing authorization for the event A RIDE TO REMEMBER

- CONSIDÉRANT que l'événement à vélo *A Ride to Remember* est une levée de fonds tout en sensibilisant la population sur la recherche de la maladie d'Alzheimer et autres démences;
- CONSIDERING *the bike event A Ride to Remember is a fundraiser and to raise awareness among the population on the search for Alzheimer's disease and other dementia;*
- CONSIDÉRANT que la balade à vélo aura lieu le dimanche 2 août 2020 et le parcours de 115 kilomètres empruntera des routes de la municipalité;
- CONSIDERING *that the bike ride will take place on Sunday, August 2, 2020 and the 115-kilometre route will use municipal roads;*
- CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de traverser notre municipalité pour que le Ministère des transports émette un permis aux organisateurs;
- CONSIDERING *the request for permission to cross our municipality for the Ministry of transport to issue a permit to the organizers;*
- EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Ron Moran et résolu que le conseil municipal autorise le passage des cyclistes sur son territoire dans le cadre de l'événement *A Ride to Remember*.
- THEREFORE *it is proposed by Councillor Ron Moran and resolved that the municipal council authorizes the passing of cyclists on its territory as part of the event A Ride to Remember.*

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

2020-01-023 Résolution - Demande de don du Centre communautaire de la vallée d'Harrington pour le Carnaval

2020-01-023 Resolution – Donation request from Harrington Valley Community Center for Carnival

- CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire de la vallée d'Harrington a fait une demande d'aide financière auprès de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;
- WHEREAS *the Harrington Valley Community Center has made a request for a financial aid nearby the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge;*
- CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire dessert aussi bien les citoyens de Grenville-sur-la-Rouge que les citoyens d'Harrington;
- WHEREAS *the Community center serves the citizens of Grenville-sur-la-Rouge as well as the citizens of Harrington;*
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Harrington contribue déjà financièrement aux projets organisés par le Centre communautaire de la vallée d'Harrington;

WHEREAS *the Municipality of Harrington has already contributed financially to project undertaken by the Harrington Valley community center;*

CONSIDÉRANT QUE les enfants et les adultes de Grenville-sur-la-Rouge auront l'opportunité de profiter des activités de ce Carnaval, le 25 janvier prochain;

WHEREAS *the children and adults of Grenville-sur-la-Rouge will have the opportunity to enjoy the activities of this Carnival, next January 25;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Manon Jutras et résolu que le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 300\$ à titre d'aide financière au Centre communautaire de la Vallée d'Harrington, pour le Carnaval qui aura lieu le 25 janvier prochain.

THEREFORE *it is moved by Councillor Manon Jutras and resolved that the municipal council authorizes the payment of \$300 in financial assistance to the Harrington Valley Community Center, for the Carnival to be held on next January 25.*

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

2020-01-024 Résolution – Autorisation d'accès au débarcadère de Calumet – Bar Simple Simon

2020-01-024 Resolution – Authorization to access the Calumet landing – Bar Simple Simon

ATTENDU QU' une demande a été soumise par Mme Christine Wiegand du Bar Simple Simon dans le but d'utiliser le débarcadère de Calumet pour l'organisation d'un tournoi de pêche;

WHEREAS *a request was submitted by Mrs. Christine Wiegand of "Bar Simple Simon" to use the Calumet landing for the organization of a fishing tournament;*

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 5 du règlement RA-403-01-2016 concernant l'accès au site du débarcadère municipal du secteur Calumet;

WHEREAS *the dispositions of section 5 of by-law RA-403-01-2016 concerning access to the site of the Calumet municipal landing site;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André LeGris et résolu d'autoriser un accès gratuit au débarcadère de Calumet pour la tenue d'un tournoi de pêche organisé par le Bar Simple Simon, le samedi 8 février 2020, de 6h00 à 17:03. Il est entendu que l'organisateur de cette journée assurera la sécurité des lieux et le bon déroulement de l'activité. Au surplus, celui-ci verra à dégager la Municipalité de toute responsabilité et prendra fait et cause pour celle-ci en raison de l'utilisation des lieux et de la tenue de cette activité.

THEREFORE *it is moved by Councillor Marc-André LeGris and resolved to authorize free access to the Calumet landing for a fishing tournament organized by the “Bar Simple Simon” on Saturday, February 8, 2020, from 6:00 am to 5:00 pm. It is agreed that the organizer of this event will ensure the safety on the site and the smooth running of the activity. In addition, the latter will see to relieve the Municipality of any responsibility and will take up the cause for it because of the use of the premises and the holding of this activity.*

Adopté à l’unanimité
Carried unanimously

2020-01-025 Résolution – Autorisation d’achat de matériaux granulaires

2020-01-025 Resolution - Authorization to purchase granular materials

ATTENDU QUE la municipalité doit disposer d’un inventaire de matériaux granulaires pour l’entretien d’hiver de son réseau routier municipal;

WHEREAS *the municipality must have an inventory of granular materials for winter maintenance of its municipal road network;*

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l’achat de matériaux granulaires auprès de l’entreprise Asphalte & Pavage RF;

WHEREAS *the municipality purchased granular materials from the company Asphalte & Pavage RF;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Ron Moran et résolu que le conseil municipal autorise le paiement de la facture de l’entreprise Asphalte & Pavage RF pour l’achat de matériaux granulaires et ce, au prix total de 59 771,03\$ incluant les frais de transport et les taxes applicables et ce, à partir du compte 02.330.00.622.

THEREFORE *it is proposed by Councillor Ron Moran and resolved that the municipal council authorizes the payment of the invoice from the company Asphalte & Pavage RF for the purchase of granular materials and this, at a total price of \$ 59,771.03 including shipping costs and applicable taxes, from Account 02.330.00.622.*

Adopté à l’unanimité
Carried unanimously

2020-01-026 Résolution – Autorisation d’une demande auprès du Ministère des Finances

ATTENDU que la municipalité a obtenu, au cours des dernières années, divers montants grâce à des règlements d’emprunts dont l’adoption s’est faite par le conseil, conformément à la loi;

ATTENDU que ces règlements d’emprunts ont été ou sont en voie d’être autorisés et confirmé par le Ministère des Affaires Municipales et de l’Habitation;

ATTENDU que la municipalité souhaite réaliser ces emprunts;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Manon Jutras et résolu que le directeur général, le coordonnateur des finances et le maire soient autorisés à demander au Ministère des Finances de procéder au financement à long terme de ces règlements d'emprunts.

Il est de plus résolu que le directeur général, le coordonnateur des finances et le maire soient autorisés à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces emprunts au nom de la municipalité et, plus précisément, les règlements d'emprunts suivants :

RA-108-14 au montant de 425 000\$

(Rivière Rouge)

RE-603-01-2017 au montant de 200 000\$

(travaux voie ferrée)

RE-615-05-2019 au montant de 2 000 000\$

(Rawcliffe, Scotch, Avoca)

RE-617-09-2019 au montant de 585 000\$

(Camping)

Adopté à l'unanimité

Carried unanimously

2020-01-027 Résolution – Augmentation de la marge de crédit

ATTENDU qu'au cours des derniers mois et des dernières années, la municipalité a soutenu financièrement plusieurs projets qu'elle a financé à même ses surplus;

ATTENDU qu'à ce jour, le montant des projets soutenus grâce au surplus dépasse la somme de 2 000 000\$

ATTENDU que la marge de crédit actuelle d'un montant de 1 250 000\$ n'est plus suffisante pour soutenir en même temps, les affaires courantes et les projets ;

ATTENDU que deux projets de règlements d'emprunts, soit le règlement RA-108-014 et RE-603-01-2017 ont été approuvés par Québec et seront réalisés à court terme;

ATTENDU que la Caisse Desjardins d'Argenteuil est disposée à augmenter la marge de crédit de la municipalité de 500 000\$, la faisant ainsi passer de 1 250 000\$ à 1 750 000\$;

ATTENDU que la Caisse Desjardins d'Argenteuil est également disposée à financer temporairement les deux montants de 425 000\$ et 200 000\$ rattachés aux règlements RA-108-014 et RE-603-01-2017 ci-haut mentionnés;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Serge Bourbonnais et résolu que le directeur général, le coordonnateur des finances et le maire soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'augmentation de la marge de crédit d'un montant de 500 000\$, la faisant ainsi passer de 1 250 000\$ à 1 750 000\$;

Il est de plus résolu que le directeur général, le coordonnateur des finances et le maire soient autorisés à signer un emprunt temporaire au montant de 625 000\$, afin de couvrir les règlements d'emprunts RA-108-14 au montant de 425 000\$ et RE-603-01-2017 au montant de 200 000\$.

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

CERTIFICAT DE CRÉDITS / CREDIT CERTIFICATE

Le directeur général certifie que la Municipalité dispose des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses décrétées lors de cette séance ordinaire.

The general director certifies that the Municipality has the necessary budgetary credits for the expenses decreed in this regular sitting.

PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD

Le maire demande une minute de silence aux personnes dans la salle, suite au décès de M. Pierre Lessard, ancien conseiller municipal, décédé la semaine dernière.

LEVÉE DE LA SÉANCE / ADJOURNMENT

2020-01-028 Levée de la séance

2020-01-028 Adjournment

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Bourbonnais et résolu que la présente séance soit levée à 19h40.

All of the subjects in the agenda have been covered, it is proposed by Councillor Serge Bourbonnais and resolved to close the regular sitting at 7:40 pm.

Adopté à l'unanimité
Carried unanimously

Tom Arnold
Maire

Marc Beaulieu
Directeur général et secrétaire-trésorier